

OUVERTURE DU CASINO DE PRILLY : DONNER À DRACULA LES CLEFS DE LA BANQUE DE SANG

Communiqué de presse, Lausanne le 29 septembre 2026

Le Grand Casino de Prilly ouvre ses portes ce 1er octobre. Le GREA en prend acte, mais rappelle que cette ouverture intervient dans un cadre légal structurellement insatisfaisant. Alors que l'évaluation de la loi sur les jeux d'argent (LJAr) est en cours, il attend du Conseil fédéral qu'il saisisse cette occasion pour mettre fin aux conflits d'intérêts que la loi a institutionnalisés dans la protection des joueuses et des joueurs.

La concession du casino de Prilly a été octroyée par le Conseil fédéral et son ouverture est aujourd'hui un fait. Cette arrivée augmente sensiblement l'offre de jeu dans la région la plus peuplée du canton de Vaud, alors que la recherche internationale montre que l'ouverture d'un casino s'accompagne d'une hausse des problèmes de jeu dans la population environnante. Si cette ouverture préoccupe le GREA, c'est surtout parce que le cadre légal qui l'accompagne ne permet pas d'en limiter les risques.

Ce constat tombe à un moment décisif. [La Confédération évalue actuellement la LJAr](#), notamment l'efficacité de la protection des joueuses et joueurs, et le rapport du Conseil fédéral est attendu au premier semestre 2027. Or les faiblesses de cette protection ne relèvent pas de simples défauts d'application : elles découlent de conflits d'intérêts inscrits dans la loi elle-même. La LJAr ne compte qu'un seul article consacré à la prévention et confie l'essentiel de la protection aux opérateurs. C'est ainsi le casino qui doit repérer les personnes en difficulté et décider de les exclure, alors qu'environ un tiers du produit brut des jeux provient des joueuses et joueurs à risque ou problématiques. Chaque exclusion représente une perte de revenus pour celui qui doit la prononcer. Demander à un casino de repérer et d'exclure ses meilleurs clients, c'est donc comme donner à Dracula les clefs de la banque de sang.

Le GREA attend du Conseil fédéral qu'il tire les conséquences de ces conflits d'intérêts et engage une révision partielle de la LJAr, afin de confier le repérage et l'accompagnement des personnes concernées à des acteurs indépendants des opérateurs et de doter la prévention de moyens à la hauteur des enjeux. Tant que ceux qui profitent du jeu resteront chargés d'en protéger les joueurs, l'ouverture de nouveaux casinos se fera au détriment de la santé publique.

Contact presse :
Maxime Mellina, co-secrétaire général, 078 913 01 36